



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.**

**Conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

**PRESENTS :** Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :

Philippe BELTRANDO

**PROCURATIONS :** Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_67\_2024**

**Objet : Signature de Baux Commerciaux avec les Commerçants des « 4 chemins »**

*Rapporteur : Ludovic COQUILLAT*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

**VU** les Baux Dérogatoires signés avec les différents preneurs,

**VU** le projet de bail commercial annexé.

**CONSIDERANT** que la Commune de Roquefort la Bédoule est propriétaire du local commercial du lot de volume 4000 d'un immeuble en copropriété sis au « 4 Chemins », situé à Roquefort la Bédoule (13830) dont l'adresse est situé Cours Charles NEDELEC;

**CONSIDERANT** que cet ensemble est divisé en lots et que l'objet de la présente délibération concerne les lots actuellement occupés par des preneurs ayant une activité commerciale pouvant ainsi signer un bail commercial réglementé par les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce ;

**CONSIDERANT** les baux dérogatoires signés par la Commune avec les entreprises SAVONNERIE COLETTE en PROVENCE, EPICERIE par CHARLOTTE, JA BEAUTE,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de pérenniser l'attractivité commerciale de son centre-ville par l'implantation de commerces dans la durée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt affirmé pour la conclusion de ce type de bail pour les preneurs ci-dessus énoncés ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer le bail commercial entre la Ville et les commerçants qui en feront la demande sur la base du projet de bail commercial annexé au prix de 16€ du m<sup>2</sup> pour la première période triennale ;

**Art. 2 : AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer le bail commercial entre la Ville et les commerçants qui en feront la demande sur la base du projet de bail commercial annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Pour :** 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUËX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

**Contre :** 0

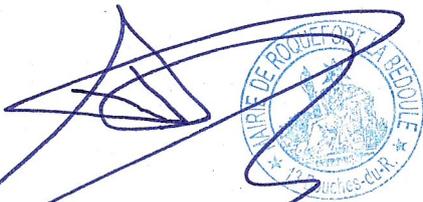
**Abstentions :** 0

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 5 décembre 2024.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire  
Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance  
Philippe BELTRANDO



Le Maire,  
  
Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024